



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

CRDP ALSACE

Ce document a été numérisé par le CRDP
d'Alsace pour la Base Nationale des Sujets
d'Examens de l'enseignement
professionnel

EP2 Epreuve SCIENTIFIQUE et TECHNOLOGIQUE

CORRIGÉ

ATTENTION : le barème communiqué au candidat doit être impérativement respecté.

Les éléments du corrigé, pour certaines questions, peuvent être amendés par toutes réponses pertinentes laissées à l'appréciation des correcteurs.

1. Partie Biologie et Chimie appliquées

(30 points)

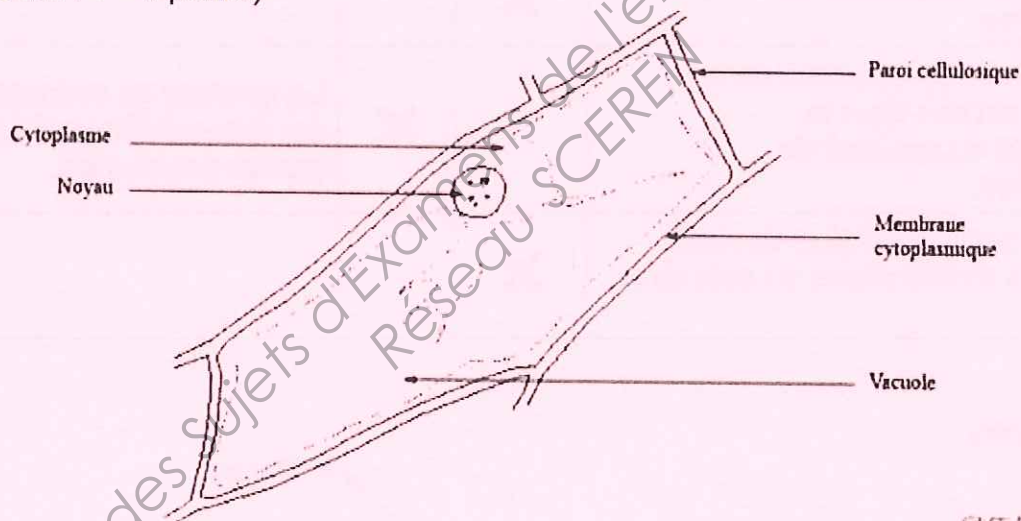
1.1.1 (4 points)

Un écosystème est composé de deux éléments : la biocénose qui est l'ensemble des **êtres vivants** (2 points) et le biotope qui est le **milieu** (2 points).

1.1.2 (4 points)

Algues

1.1.3 (8 points : 4 × 2 points)



SVT I

Source : www.intellego.fr/.../16142

1.1.4 (6 points : 3 × 2 points)

Les **fertilisants** (engrais) servent de **nourriture aux algues** qui se développent par **photosynthèse**.

1.2.1. (4 points : 2 × 2 points)

Etre vivant invisible à l'œil nu capable de provoquer des maladies.

1.2.2. (4 points)

Algues – protozoaires – bactéries – virus – champignons microscopiques.

Session 2011		Code : Fontainebleau	
CAP GARDIEN d'IMMEUBLES			
EP2 Epreuve Scientifique et Technologique			
Type : CORRIGÉ Fontainebleau	Durée : 2h00	Coefficient : 4	Page : 1/4

2. Partie Economie - Gestion

(30 points)

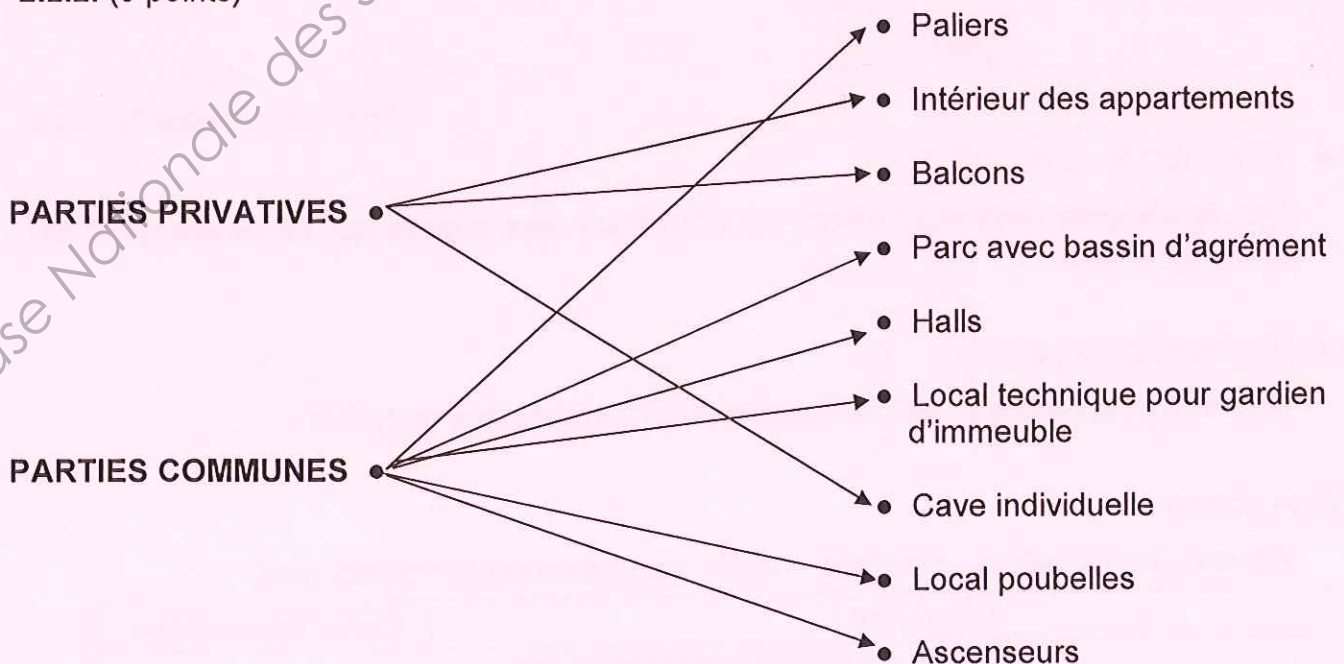
2.1. (3 points)

Syndicat de copropriétaires

2.2.1. (10 points : 1 point par réponse exacte et 1 point par affirmation corrigée)

AFFIRMATIONS	VRAI	FAUX	AFFIRMATIONS CORRIGÉES
Le syndicat des copropriétaires est composé d'une partie des copropriétaires.		X	Il est composé de tous les copropriétaires.
Le syndicat des copropriétaires administre les parties communes et les parties privatives.		X	Il administre uniquement les parties communes.
Le conseil du syndicat des copropriétaires se réunit tous les 2 ans.		X	Il peut se réunir minimum une fois par an.
Le syndic gère le syndicat de copropriétaires.	X		
L'entretien des halls d'entrée de la résidence n'est pas sous la responsabilité du syndicat de copropriétaires.		X	Le syndicat de copropriétaires est responsable de toutes les parties communes.
Le syndicat des copropriétaires peut proposer des modifications au sein de la résidence.	X		

2.2.2. (9 points)



2.2.3. SMIC : (4 points)

- S : Salaire
- M : Minimum
- I : Interprofessionnel
- C : Croissance

2.2.4. (4 points : Capacité d'achat = 1 point, biens et services = 2 points, revenu = 1 point)

Le pouvoir d'achat est la **capacité d'achat** en termes de **biens et services** que permet un **revenu**.

3. Partie Sciences médico-sociales

(20 points)

3.1.1. (2 points)

Accord par lequel une personne exécute une prestation de travail, sous l'autorité d'une autre, en échange d'une rémunération.

3.1.2. (2 points)

Le salarié et l'employeur.

3.2.1. (2 points)

CDD : Contrat à durée déterminée

3.2.2. (2 points)

CDI : Contrat à durée indéterminée

3.3. (6 points : 0,5 point par case juste)

Contrat de travail pour un poste de gardien d'immeubles

Entre les soussignés,

Le syndic LOGIA, [8] représenté par Monsieur DUPONT Michel, agissant en qualité de directeur, d'une part,

Et Monsieur X [8], 16, rue de Lilas 92800 Changny, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Monsieur X, titulaire d'un CAP gardien d'immeuble, est engagé par notre entreprise à compter du 10 avril 2011 [2] en qualité de gardien d'immeubles Catégorie A [1], en CDI, pour la résidence Fontainebleau située avenue de la Libération 92800 Changny. [6]

Les relations sont soumises à la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles.

La rémunération mensuelle brute est de 1500 euros [4] versés pour un temps complet de 151,67 heures [3] par mois.

La période d'essai [7] est d'un mois, du 10 avril 2011 au 10 mai 2011, et monsieur X prendra ses fonctions le 10 avril 2011 à 7H30. [2]

En cas de rupture de contrat, sauf en cas de faute grave ou lourde, un préavis de 2 mois [5] après deux ans d'ancienneté est demandé aux deux parties.

Monsieur X s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur dont un exemplaire lui a été remis ce jour.

Fait en double exemplaire à Changny, le 05 avril 2011.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le salarié

[8]

Le directeur

[8]

3.4. (6 points : 3 réponses exigées par colonne)

SERVICES	EQUIPEMENTS COLLECTIFS
<ul style="list-style-type: none">☞ La poste☞ La mairie☞ Le centre aéré	<ul style="list-style-type: none">☞ Les stades☞ La piscine☞ Le gymnase